

# SAINTES MARIES DE LA MER CAMARGUE

## Camping Le Clos du Rhône \*\*\*\*

Route d'Aigues Mortes - CD 38

13460 Saintes Maries de la Mer

04 90 97 85 99



### LOCATION D'AVRIL A NOVEMBRE

#### Sans point

Location à la carte (hors juillet août) : à la semaine, à la quinzaine ou au week-end

- **Demande par anticipation** (6mois) avec notion de priorité - voir modalités site ou aux permanences du CSE

- **Demande libre** (sur disponibilité) - voir modalités site ou aux permanences du CSE

**Avec point** : 1 point en juillet août à la semaine (voir note en décembre)

### Cottage Prestige Evasion 6 places (env. 35 m2)

**Draps, serviettes, wifi inclus**

#### Animaux interdits

1 chambre parentale 1 lit 140 x 190

2 chambres avec 2 lits 80 x 190

1 cuisine entièrement équipée

1 coin salon avec télévision

1 salle de bains et WC séparé

Fenêtres équipées de moustiquaires.

Emplacement pour véhicule.

### Horaires de la réception

Accueil en saison : 16 heures

Départ avant 10 heures

Nous vous conseillons de prendre contact avec le camping avant votre arrivée

En cas d'arrivée tardive, prévenir impérativement la réception qui vous indiquera la marche à suivre.

# SAINTES MARIES DE LA MER - CAMARGUE

## Camping Le Clos du Rhône

\*\*\*\*

www.camping-leclos.fr



Le ménage n'est pas inclus dans cette location

**A votre départ  
veuillez remplir les tâches ci-dessous**

- vider les poubelles, et apporter les à la déchetterie.

### LE COIN CUISINE DOIT ETRE PROPRE

- Faire la vaisselle, vider le lave vaisselle et ranger la vaisselle dans les placards,  
- Vider et laver le frigo.

- Laver le sol

### DANS LES CHAMBRES

- Secouer et plier couettes ou couvertures.

- retirer les draps des lits, les mettre dans les sacs prévus à cet effet.

**Le mobil home doit être rendu  
en bon état de propreté**

Nous vous rappelons que les personnes louant ce mobil home **doivent obligatoirement être présentes à l'arrivée et durant tout le séjour.**

Les noms, prénoms et dates de naissance notés sur les compositions familiales font foi.

Les campings sont autorisés à refuser l'accès à toutes personnes non notées sur les vouchers.

**LE CSE ENGAGE SA  
RESPONSABILITE AUPRES DE SES  
PRESTATAIRES ET DEMANDE AUX  
SALARIES DE RESPECTER CET  
ENGAGEMENT**

Le Clos du Rhône vous accueille, dans un environnement exceptionnel, pour des vacances sur mesure au cœur d'un parc naturel régional.

Situé en bord de mer, dans un site préservé, le camping 4 étoiles offre un panorama complet de la région camarguaise plages de sable fin, petit Rhône, étangs avec la faune et la flore, habitats traditionnels ...

**Une caution vous sera demandée sur place à votre arrivée et restituée à la fin du séjour si le ménage a été fait correctement. Inventaire vérifié.**

Taxe de séjour à régler sur place

Parking véhicule : 1 seule place comprise dans la location.

**Draps et serviettes de toilette, wifi inclus**

La capacité d'accueil du mobil home doit être respectée

**Présence du salarié obligatoire**

Le voucher doit être remis à l'accueil du camping à votre arrivée

**TARIFS ET DISPONIBILITES : voir avec le CSE ou sur le site [www.csesjd.fr](http://www.csesjd.fr)**

JE SOUHAITE PARTIR EN	Vous êtes en activité	Vous êtes retraité-e
<b>AVRIL</b>	<b>Anticipation</b> : demande entre le 10 et le 31 octobre N - 1 <b>Attribution</b> : 1ère permanence du mois de novembre N - 1 <b>Libre</b> : demande à déposer le 15 novembre N - 1	je peux m'inscrire à la 1ère permanence de <b>FEVRIER</b>
<b>MAI</b>	<b>Anticipation</b> : demande entre le 10 et le 30 novembre N - 1 <b>Attribution</b> : 1ère permanence du mois de décembre N - 1 <b>Libre</b> : demande à déposer le 15 décembre N - 1	je peux m'inscrire à la 1ère permanence de <b>MARS</b>
<b>JOIN</b>	<b>Anticipation</b> : demande entre le 10 et le 31 décembre N - 1 <b>Attribution</b> : 1ère permanence du mois de janvier <b>Libre</b> : demande à déposer le 15 janvier	je peux m'inscrire à la 1ère permanence d' <b>AVRIL</b>
<b>ÉTÉ</b>	Se référer à la note des multipropriétés d'été publiée en décembre de chaque année	2 mois après la parution des disponibilités
<b>SEPT</b>	<b>Anticipation</b> : demande entre le 10 et le 31 mars <b>Attribution</b> : 1ère permanence du mois d'avril <b>Libre</b> : demande à déposer le 15 avril	je peux m'inscrire à la 1ère permanence de <b>JUILLET</b>
<b>OCT</b>	<b>Anticipation</b> : demande entre le 10 et le 30 avril <b>Attribution</b> : 1ère permanence du mois de mai <b>Libre</b> : demande à déposer le 15 mai	je peux m'inscrire à la 1ère permanence d' <b>AOUT</b>
<b>NOV</b>	<b>Anticipation</b> : demande entre le 10 et le 31 mai <b>Attribution</b> : 1ère permanence du mois de juin <b>Libre</b> : demande à déposer le 15 juin	je peux m'inscrire à la 1ère permanence de <b>SEPTEMBRE</b>

## DESISTEMENT

**Toute période désistée sera remise à la location par le CSE et fera l'objet d'une publication interne**

Le CSE retiendra la somme de :

- ❖ 12 % de la totalité de la location si le désistement intervient entre 6 mois à 1 mois du départ
- ❖ 15 % de la totalité de la location si le désistement intervient entre 1 mois et jusqu'au jour du départ.

Montant maximum retenu : 70 €

**Pas de retenue en cas de force majeure** : maladie, raison de service du salarié, refus de congés du conjoint, évènements graves SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF